

Nombre de membres

En exercice : 59

Présent-e-s : 55

Représenté-e-s : 4

Excusé-e-s :

Absent-e-s :

L'an deux mille neuf, le lundi vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courrier ou courriel du mardi vingt janvier, assortis de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du CGCT, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Adeline HAZAN, Maire de la Ville de Reims.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE REIMS

SEANCE DU 26 JANVIER 2009

Étaient présents :

Mme Adeline HAZAN
M. Eric QUENARD
M. Serge PUGEAULT
Mme Sarah OUAJA OK
Mme Christine MICHEL
M. Stéphane JOLY
Mme Pascale MARTIN
M. Jean-Claude LAVAL
M. Jacques MEYER
Mme Laurence DELVINCOURT
Mme Virginie COEZ
M. Ali AISSAOUI
Mme Marie-Noëlle GABET
M. Raymond JOANNESSE
Mme Christiane KUTTEN
M. Jacques COHEN
Mme Mireille WOJNAROWSKI
M. Karim MELLOUKI
Mme Nathalie MALMBERG
M. Michel GUILLAUDEAU
M. Vincent THIERRY
M. Dominique BUNEL
Mme Nadia ABID
Mme Jacqueline DAHLEM
Mme Corinne BERRIOT
M. Hervé TOULLEC
Mme Zara PINCE
Mme Jeannine DAVIS
M. Francis HENON
Mme Marie-France PIETTE
M. Thierry WIPPLER
Mme Marie-Thérèse MONNOT
M. Nicolas BARDIN
Mme Stéphanie CAILLIES
M. Salah BYAR
M. Cédric LATTUADA
Mme Marie-Françoise MILLET
M. Alain BISTEUR
Mme Saïda BERTHELOT
M. Serge ESCOUTE
Mme Sandrine LEBEL
M. Gilbert BARABAN
Mme Catherine VAUTRIN
M. Jean-Marie BEAUPUY
Mme Evelyne BRUSCHI
M. Jean-Marc ROZE
Mme Johanna TOUZEL
Mme Katia HOSTEQUIN
M. Pascal LABELLE
Mme Kim ANCEAUX-DUNTZE
M. Xavier ALBERTINI
M. Franck NOËL
Mme Jocelyne LHOTEL
M. Benjamin DEVELEY
Mme Elizabeth VASSEUR

Étaient représentés :

Mme Joëlle MACQUART a donné pouvoir à M. Vincent THIERRY
M. Hassan ERRETTAT a donné pouvoir à M. Eric QUENARD
M. Olivier NOSTRY a donné pouvoir à M. Alain BISTEUR
Mme Claude VERDIERE a donné pouvoir à M. Dominique BUNEL

Secrétaire :

Nathalie MALMBERG

Vice Secrétaire :

Elizabeth VASSEUR

GYMNASES
CONVENTION D'UTILISATION PAR LES COLLEGES
ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande des collèges Pierre Brosollette et Saint-Remi visant à utiliser les gymnases Saint-Thierry, Tournebonneau et Ruisselet pour la mise en œuvre de leur programme d'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il convient de signer avec les représentants des collèges Pierre Brosollette, Saint-Remi et le Département, une convention d'utilisation, pour l'année 2009, fixant la participation financière de ces établissements,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- 1 - d'autoriser Madame la Maire à signer avec les représentants des collèges Pierre Brosollette, Saint-Remi et le Département, une convention d'utilisation pour l'année 2009, fixant la participation financière desdits établissements pour cette période,
- 2 - d'adopter en conséquence le dispositif budgétaire suivant pour cette/ces opération(s) :

Dépense Recette	Budget	Code fonctionnel	Article	Programme	Montant
Recette	Principal	40.1	752		10 604,16 €

Le Conseil adopte les conclusions du rapport qui précède
(suivent les signatures)

Copie certifiée conforme par Madame la
Maire : qui atteste, en outre, que le compte
rendu de la séance dans laquelle a été prise la
présente délibération a été affiché à la porte de
la Mairie le : 27 janvier 2009

Pour Madame la Maire,
L'Adjointe déléguée,



Christine Michel

REC... DÉPÔT DÉPÔTECTURE
MUNICIPAL

28 JAN. 2009

Christine MICHEL



**CONVENTION RELATIVE A
L'UTILISATION DES GYMNASES RUISSELET ET
TOURNEBONNEAU PAR LE COLLEGE SAINT-REMI**

Sous-Préfecture de Reims

28 JAN. 2009

Courrier - Arrivée

Entre les soussignés :

La Ville de Reims représentée par Madame Adeline Hazan, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application d'une délibération n°CM 09/ du 26 janvier 2009,

Le Département de la Marne, représenté par son Président, Monsieur René-Paul SAVARY, agissant en vertu des délibérations du 11 janvier 2000 et du 28 mai 2004,

Le collège Saint-Remi, représenté par la principale, Madame Irène CASALIS, dûment autorisée par décision du Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 et agissant au nom et pour le compte dudit collège,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Reims s'engage à mettre à disposition du collège Saint-Remi les gymnases Ruisselet et Tournebonneau du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

- pour l'année scolaire 2008/2009, à raison de **8 heures par semaine au gymnase Ruisselet et de 4 heures par semaine au gymnase Tournebonneau,**

- pour l'année scolaire 2009/2010, les créneaux seront attribués en fonction des résultats de la négociation en cours et en fonction des disponibilités des équipements destinés à être utilisés prioritairement pour l'éducation physique et sportive des écoles élémentaires.

ARTICLE 2 :

La Ville de Reims s'engage à assurer l'ouverture, la fermeture, le nettoyage et la maintenance des gymnases Ruisselet et Tournebonneau et assure, en outre, l'assurance incendie.

ARTICLE 3:

En contrepartie, le collège Saint-Remi s'engage à verser à la Ville de Reims une participation financière de **2 804,16 €** pour l'année 2009, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 :

En adoptant le planning de réservation des gymnases Ruisselet et Tournebonneau, le collège Saint-Remi s'engage :

- à n'utiliser les installations que pour les seules activités sportives,
- à respecter le règlement intérieur des gymnases établi par la Ville de Reims, concernant notamment l'utilisation et l'apport de matériel sportif, ainsi que l'affectation des locaux,
- à respecter toutes les consignes de sécurité liées à l'utilisation de telle manière que la responsabilité de la Ville de Reims ne puisse être engagée d'aucune façon.

Le collège Saint-Remi sera en outre tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à un élève lors d'une séance d'éducation physique et sportive.

Le Collège Saint-Remi :

- est responsable des accidents, dommages et dégradations occasionnés de son fait sur le matériel et aux équipements,
- est responsable des vols ou dégradations des effets ou objets personnels de ses élèves et de ses enseignants qui interviendraient dans les gymnases.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

Fait à Reims, le
en cinq exemplaires

Pour la Ville de Reims,
L'Adjointe à la Maire
déléguée aux Sports

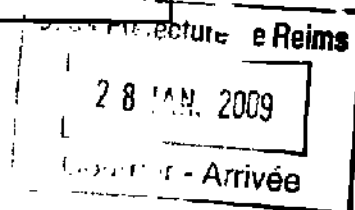
Pour le Département,
Le Président

Pour le collège Saint-Remi,
La Principale

Christine MICHEL

René-Paul SAVARY

Irène CASALIS

**CONVENTION AVEC LE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE
UTILISATION DU GYMNASSE SAINT THIERRY****Entre les soussignés :**

La Ville de Reims représentée par Madame Adeline Hazan, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en application d'une délibération n°CM 09/ du 26 janvier 2009

Le Département de la Marne, représenté par son Président, Monsieur René-Paul SAVARY, agissant en vertu des délibérations du 11 janvier 2000 et du 28 mai 2004,

Le Collège Pierre Brossolette, représenté par la principale, Madame CARBONNELLE, dûment autorisée par décision du Conseil d'Administration du et agissant au nom et pour le compte dudit collège,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 :**

La Ville de Reims s'engage à mettre à disposition du collège Pierre Brossolette le gymnase Saint-Thierry, du 1er janvier au 31 décembre 2009 :

- pour l'année scolaire 2008/2009, à raison de **28,30 heures par semaine**,

- pour l'année scolaire 2009/2010, les créneaux seront attribués en fonction des résultats de la négociation en cours et en fonction des disponibilités des équipements destinés à être utilisés prioritairement pour l'éducation physique et sportive des écoles élémentaires.

ARTICLE 2 :

La Ville de Reims s'engage à assurer l'ouverture, la fermeture, le nettoyage et la maintenance du gymnase Saint-Thierry et assure, en outre, l'assurance incendie.

ARTICLE 3:

En contrepartie, le collège Pierre Brossolette s'engage à verser à la Ville de Reims une participation financière de **7 800 €** pour l'année 2009, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 :

En adoptant le planning de réservation du gymnase Saint-Thierry, le collège Pierre Brossolette s'engage :

- à n'utiliser les installations que pour les seules activités sportives,
- à respecter le règlement intérieur des gymnases établi par la Ville de Reims, concernant notamment l'utilisation et l'apport de matériel sportif, ainsi que l'affectation des locaux,
- à respecter toutes les consignes de sécurité liées à l'utilisation de telle manière que la responsabilité de la Ville de Reims ne puisse être engagée d'aucune façon.

Le collège Pierre Brossolette sera en outre tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir à un élève lors d'une séance d'éducation physique et sportive.

Le Collège Pierre Brossolette :

- est responsable des accidents, dommages et dégradations occasionnés de son fait sur le matériel et aux équipements,
- est responsable des vols ou dégradations des effets ou objets personnels de ses élèves et de ses enseignants qui interviendraient dans le gymnase.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

Fait à Reims, le
en cinq exemplaires

Pour la Ville de Reims,
L'Adjointe à la Maire
déléguée aux Sports

Pour le Département,
Le Président

Pour le collège Pierre
Brossolette,
La Principale

Christine MICHEL

René-Paul SAVARY

Madame CARBONNELLE